

Informations sur les plates-formes d'exécution et brokers (MiFID II – Article 27)

Le présent document a pour objet de préciser, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premières plates-formes d'exécution sur le plan des volumes de négociation sur lesquelles Natixis Wealth Management (ci-après « la Banque ») a transmis les ordres de ses clients au cours de l'année 2018 et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

Ce rapport se conforme aux exigences de l'article 27 de la directive européenne 2014/65/UE sur les instruments financiers « MiFID II ». Comme précisé par le régulateur, il est produit en application de la règle du « Best Effort » et sur la base des connaissances de la Banque pour l'année 2018.

Le présent rapport s'applique à la Banque, quel que soit le lieu d'exécution de l'ordre ou l'intermédiaire auquel la Banque a confié l'exécution des ordres.

Les clients sont par défaut classés en clients non professionnels par la Banque et aucune distinction n'est réalisée lors du traitement des ordres entre ceux transmis par les clients non professionnels et ceux transmis par les clients professionnels. Les données présentées dans ce rapport s'appliquent ainsi à ces deux catégories de clients.

Des informations complémentaires sont communiquées dans la politique de meilleure sélection qui est disponible sur le site de Natixis Wealth Management (www.wealthmanagement.natixis.com).

Le présent rapport s'applique lors de la fourniture des services financiers suivants :

- Réception-transmission d'ordres (RTO) et,
- Conseil en investissement

L'activité de gestion sous mandat, déléguée par Natixis Wealth Management à sa filiale VEGA Investment Managers est donc exclue du périmètre de ce rapport.

En accord avec sa politique de meilleure sélection, la Banque n'exécute pas les ordres de ses clients directement sur les marchés mais a délégué l'exécution de ces ordres à des intermédiaires (NAM Finance, ainsi qu'à NEM pour le premier semestre de l'année 2018, puis à ODDO pour le second semestre de l'année 2018). Ces intermédiaires ont été sélectionnés pour la qualité de leur système d'exécution, permettant à la Banque d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

La Banque s'assure à cet effet que les intermédiaires à qui elle a délégué l'exécution des ordres prennent toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres qui leur sont transmis, conformément à leur obligation de meilleure exécution envers la Banque. Pour ODDO, les facteurs suivants sont pris en compte pour répondre à cette obligation :

- le prix de l'Instrument Financier auquel l'Ordre est exécuté ;
- le coût de la réalisation globale de l'Ordre ;
- la rapidité de l'exécution ;
- la probabilité d'exécution et du règlement de l'Ordre ;
- la taille de l'Ordre ;
- la nature de l'Ordre ; ou
- toute autre considération relative à l'exécution de l'Ordre.

NAM Finance prend également en compte ces facteurs de sélection ou d'exécution pour déterminer les modalités de transmission ou d'exécution des ordres des clients. Ces critères sont appréciés et hiérarchisés selon la nature des instruments financiers visés et selon les lieux d'exécution des ordres.

NAM Finance a sélectionné des brokers, des plates-formes de négociation et des contreparties afin de répondre à ses obligations. Ces intermédiaires d'exécution sont revus à fréquence régulière afin d'examiner la qualité des services proposés et l'accès au marché proposé.

Le dispositif de sélection, d'évaluation et de suivi des intermédiaires mis en œuvre par NAM Finance est basé sur les trois principes suivants :

- La mise en place et mise à jour de critères d'évaluation des intermédiaires sur la partie exécution des ordres,
- La mise en place de suivi de la qualité d'exécution par intermédiaire ;
- L'évaluation périodique des intermédiaires dans le cadre d'un comité (Comité Broker review).

Pour ODDO et NAM Finance, les critères de prix et de coût total sont prépondérants dans l'exécution des ordres des clients non professionnels et professionnels.

Analyse qualitative

- a) Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution

Les intermédiaires sélectionnés par la Banque prennent en compte ces facteurs afin d'obtenir le meilleur résultat possible. Ces facteurs sont hiérarchisés selon la nature du titre et le lieu d'exécution.

Outre ces facteurs, la Banque a sélectionné ces intermédiaires du fait de leur assujettissement à la Directive MIF, apportant une garantie supplémentaire de respect des intérêts des clients de la Banque par l'existence d'une structure, une organisation et un dispositif de contrôle interne.

- b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres
Natixis Asset Management Finance (NAM Fi) est une filiale de Natixis Investment Managers International. Le recours à une expertise d'intermédiation externe permet de répondre au mieux des intérêts des clients de la Banque et ainsi d'obtenir le meilleur résultat dans l'exécution de leurs ordres. NAM Fi est une entité dédiée à l'activité d'intermédiation dotée d'outils et de procédures spécifiques conformes à la Directive MIF. Cette entité permet de traiter les ordres dans le meilleur intérêt des clients de la Banque. Elle agit en toute indépendance et compte tenu de la volumétrie traitée et des accords passés avec de nombreux brokers, elle permet d'obtenir des meilleurs prix en mettant ces brokers en concurrence. NAM Finance est soumise aux mêmes procédures de sélection et d'évaluation que tout intermédiaire et ne reçoit aucun traitement préférentiel.
- c) Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus
Aucun accord particulier n'a été conclu avec une plateforme d'exécution.
- d) Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise
Le changement de broker intervenu en 2018 résulte de la cession de l'activité d'exécution d'ordres pour le compte de tiers sur Actions et titres assimilés exercée par NEM à ODDO.
- e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres
Le traitement et l'exécution des ordres est identique quel que soit le client au sein de la Banque. Tous les clients bénéficient par conséquent du même niveau de protection.
- f) Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client
La politique de meilleure sélection détaille les différents critères pris en compte par les intermédiaires sélectionnés par la Banque pour l'exécution des ordres. Le traitement des ordres est identique quelle que soit la catégorie de clientèle, les critères de prix et de coût total sont prépondérants dans l'exécution des ordres des clients non professionnels et professionnels.

g) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575

La Banque s'assure que les intermédiaires auxquels elle a fait appel ont mis en place un dispositif de suivi et de contrôle de la qualité d'exécution des ordres.

h) Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE

La Banque n'utilise pas d'éléments publiés par un fournisseur de système consolidé de publication.

Rapports Quantitatifs

| Catégorie d'instruments | Actions et instruments assimilés | | | | |
|---|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | N | | | | |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation | Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| ODDO | 89,85 % | 97,78 % | 100 % | 0 % | 0 % |
| ITGEU | 4,28 % | 0,61 % | 0 % | 100 % | 0 % |
| IXISSEC | 3,69 % | 1,16 % | 100 % | 0 % | 0 % |
| EXANE | 1,33 % | 0,35 % | 100 % | 0 % | 0 % |
| DTBK | 0,85 % | 0,09 % | 100 % | 0 % | 0 % |

| Catégorie d'instruments | Instruments de dette | | | | |
|---|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | N | | | | |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation | Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| MARKETAXESS | 66,88 % | 73,70 % | 100 % | 0 % | 0 % |
| TRADEWEB | 30,35 % | 24,64 % | 100 % | 0 % | 0 % |
| TSOX | 2,77 % | 1,66 % | 100 % | 0 % | 0 % |

| Catégorie d'instruments | Dérivés sur taux d'intérêt | | | | |
|---|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | O | | | | |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation | Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| Non applicable | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |

| Catégorie d'instruments | Dérivés de crédit | | | | |
|---|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | O | | | | |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation | Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| Non applicable | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |

| Catégorie d'instruments | Dérivés sur devises | | | | |
|---|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | 0 | | | | |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation | Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| Non applicable | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |

| Catégorie d'instruments | Dérivés sur actions | | | | |
|---|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | 0 | | | | |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation | Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| Non applicable | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |